

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 007 du 12 février 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT POUR LES STATIONS D'ÉPURATION DE LA COMMUNE DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe de l'Eau et l'Assainissement,

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture de produits de traitement pour les deux stations d'épuration de la Commune de Tignes,

Considérant la consultation des entreprises pour la fourniture de produits de traitement pour les stations d'épuration de la Commune de Tignes, lancée le 28 décembre 2018 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie à l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sous forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, en application de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec des montants minimum et maximum annuels par lot,

Considérant que les prestations sont réparties en quatre lots détaillés comme suit :

- Lot n°1 : Divers produits de traitement
- Lot n°2 : Chaux
- Lot n°3 : Chlorure ferrique en vrac
- Lot n°4 : Polymères

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société PRODUITS CHIMIQUES PLATRET, sise 27 Rue de Montréal – Zone Industrielle - BP 458 à ANNEMASSE (74108) s'est révélée être la mieux disante pour le lot n°1, celle de la société CARRIERES & CHAUX BALTHAZARD & COTTE, sise Rue Pra-Paris - BP 6 à SASSENAGE (38361) s'est révélée être la mieux disante pour le lot n°2, celle de la société KEMIRA CHIMIE SASU, sise 17 route de Rosheim à STRASBOURG (67000) s'est révélée être la mieux disante pour le lot n°3 et celle de la société SNF SA, sise Rue Adrienne Bolland - ZAC de Milieux à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42163) s'est révélée être la mieux disante pour le lot n°4,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°SET18-03FOU relatif à la fourniture de produits de traitement pour les stations d'épuration de la Commune de Tignes - Lot n°1 : Divers produits de traitement, avec la société PRODUITS CHIMIQUES PLATRET, sise 27 Rue de Montréal – Zone Industrielle - BP 458 à ANNEMASSE (74108) pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

ARTICLE 2 : D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°SET18-03FOU relatif à la fourniture de produits de traitement pour les stations d'épuration de la Commune de Tignes - Lot n°2 : Chaux, avec la société CARRIERES & CHAUX BALTHAZARD & COTTE, sise Rue Pra-Paris - BP 6 à SASSENAGE (38361) pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximum annuel de 8 000 € HT.

ARTICLE 3 : D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°SET18-03FOU relatif à la fourniture de produits de traitement pour les stations d'épuration de la Commune de Tignes - Lot n°3 : Chlorure ferrique en vrac, avec la société KEMIRA CHIMIE SASU, sise 17 route de Rosheim à STRASBOURG (67000) pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT et un montant maximum annuel de 55 000 € HT.

ARTICLE 4 : D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°SET18-03FOU relatif à la fourniture de produits de traitement pour les stations d'épuration de la Commune de Tignes - Lot n°4 : Polymères, avec la société SNF SA, sise Rue Adrienne Bolland - ZAC de Milieux à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42163) pour un montant minimum annuel de 5 500 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT.

ARTICLE 5 : La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée de quatre (4) ans. Le marché peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, chaque année à date anniversaire, sans indemnité, avec un préavis de 3 mois envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 7 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe de l'Eau et l'Assainissement, Chapitre 11, compte 6068.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 12 février 2019

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE



Pour le Maire absent
Le 1^{er} Adjoint.
Serge REVIAL

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302967-20190213-19_DGS_0096-AU
en date du 13/02/2019 ; REFERENCE ACTE : 19_DGS_0096